RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A L'ESCALE NORMANDE
Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros
Siège social : 2 Route de Valognes
50260 SOTTEVAST
R.C.S CHERBOURG 479 825 192

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER JUIN 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
Le premier juin
A neuf heures

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Michaël FOLACCI, propriétaire de 510 parts
- Madame Nadine FOLACCI, propriétaire de 490 parts

soit un total de 1.000 parts
sur les mille (1.000) parts composant le capital social.

Monsieur Michaël FOLACCI préside la séance en sa qualité de Gérant associé.

Il constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation d'une opération numérue et modification corrélative des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres d[redacted] l'Assemblée :

☞ Le rapport établi par le gérant.
☞ Le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix l'unique résolution figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

La collectivité des associés constate qu'à la suite d'une opération numérue l'adresse du siège social de la Société est désormais à SOTTEVAST (50260) 34 Route de Valognes et décide de modifier les statuts de la Société et notamment l'article 4 des statuts qui sera libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à SOTTEVAST (50260) 34 Route de Valognes.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.



